



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
L'ISLE-ADAM

VILLE DE L'ISLE-ADAM

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20250710-2025-07-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2025

Mise en ligne le 22 juillet 2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du : Jeudi 10 juillet 2025

CONVOCACTION

Date : 3 juillet 2025
Affichée le : 3 juillet 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 22
Votants : 33
Pouvoirs : 9
Absents : 2

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :
17 juillet 2025

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : M. Michel VRAY – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – M. Thierry MALHERBE – Mme Gaëlle DEMARS – Mme Virginie GRANTE – M. Michel GINOUX – M. Julien DOLFI – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS.

Absents représentés

Mme Julita SALBERTPouvoir à M. Alphonse PAGNON
Mme Claudine MORVAN LE BREC'HPouvoir à Mme Agnès TELLIER
M. Gérard BRUNELPouvoir à M. Joël MOREAU
Mme Nathalie GEORGE-GOURETPouvoir à Mme Armelle CHAPALAIN
M. Loïc LEBALLEURPouvoir à M. Bruno DION
Mme Cécile PIGNOLPouvoir à Mme Sophie GUILHAUME
M. Rodolphe MIETPouvoir à M. Julien DOLFI
Mme Sophie ALEXANDREPouvoir à Mme Aurélie PROCOPPE
Mme Claudine MULLERPouvoir à M. Edwin LEGRIS

Absents

M. François RAMPON
Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC

Secrétaire de séance : M. Michel VRAY

Délibération : n° 2025-07-02

OBJET : PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 205 de la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, généralisant le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Vu l'instruction M57.

Vu la délibération n° 2023-07-04 du conseil municipal du 7 juillet 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget de la ville et les budgets annexes.

Considérant que lors de l'instauration de la nomenclature M57, il a été créé le compte financier unique qui doit se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public pour ne former qu'un seul compte, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Considérant que le CFU va permettre de simplifier la production des comptes en supprimant les doublons qui pouvaient exister entre le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable.

Considérant qu'il favorisera une présentation rationalisée et simplifiée de l'information financière pour les élus, permettant de notamment croiser la vision budgétaire et la vision patrimoniale des comptes.

Considérant que ce document mettra en œuvre une procédure ~~complètement dématérialisée qui~~ permettra d'automatiser et sécuriser les contrôles de cohérences entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Après avis de la Commission des Finances en date du 1^{er} juillet 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de la mise en œuvre du compte financier unique à partir de la production des comptes de l'exercice 2025 et suivants du budget principal et des budgets annexes.

- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toute les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération afin de permettre la mise en œuvre du compte financier unique selon le calendrier adopté.

Pour extrait certifié conforme,


Le Maire,
Sébastien PONIATOWSKI


Le secrétaire de séance
Michel VRAY